

# P R O S P E C T U S

## de l'Organisme de Placement Collectif Immobilier

### AMUNDI TRANSMISSION IMMOBILIER

*La SPPICAV détient directement et / ou indirectement des immeubles dont la vente exige des délais qui dépendront de l'état du marché immobilier.*

*En cas de demande de rachat (remboursement) de vos actions, votre argent pourrait ne vous être versé que dans un délai maximum de six (6) mois dans les conditions prévues dans le Prospectus.*

*En cas de mise en œuvre d'un mécanisme de plafonnement des rachats, votre argent pourrait dans un premier temps ne vous être versé que partiellement et ne vous être restitué en totalité que dans un délai maximum de douze (12) mois. Ce délai deviendra caduc en cas de modification ultérieure du Règlement Général de l'AMF supprimant cette durée et ce, dès l'entrée en vigueur de cette modification.*

*Par ailleurs, la somme que vous récupérerez pourra être inférieure à celle que vous aviez investie, en cas de baisse de la valeur des actifs de la SPPICAV, en particulier du marché de l'immobilier, sur la durée de votre placement.*

*La durée de placement recommandée est de huit (8) ans.*

#### CARACTERISTIQUES GENERALES

##### 1. **Forme juridique**

L'OPCI prend la forme d'une Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (« **SPPICAV** » ou l'« **OPCI** »).

##### 2. **Dénomination**

« **AMUNDI TRANSMISSION IMMOBILIER** »

##### 3. **Adresse**

91-93 boulevard Pasteur – 75015 Paris

##### 4. **Date de création de l'OPCI**

OPCI créé le **14/11/2014** pour une durée de **99 ans**.

Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le **14/11/2014** (numéro d'agrément **SPI20140033**)

Date d'édition du présent document : 05/05/2026

##### 5. **Synthèse de l'offre de gestion**

Les actions sont au nominatif. Elles ne sont pas admises en Euroclear France.

Les actions sont offertes à la souscription de tout type de souscripteurs personnes physiques ou personnes morales.

Dénomination Commerciale	Code ISIN	Devise de libellé	Valeur d'origine	Décimalisation	Minimum de souscription initiale	Minimum de souscription ultérieure
Amundi Transmission Immobilier	FR0012099455	EUR	1000	5 unités	0,00001 action	0,00001 action

Le Prospectus de la SPPICAV, les statuts de la SPPICAV, le dernier Rapport Annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative de l'OPCI ainsi que, le cas échéant, l'information sur ses performances passées sont adressés gratuitement sur simple demande de l'Actionnaire dans un délai de huit (8) Jours Ouvrés auprès de :

**Amundi Immobilier**  
91-93 boulevard Pasteur  
75015 Paris  
e-mail : serviceclients-amundiimmo@amundi.com

Toute demande d'information relative à l'OPCI peut être adressée à ce même contact.

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs seront adressés dans un délai de huit (8) Jours Ouvrés sur simple demande écrite de l'Actionnaire.

Le Rapport de synthèse annuel des experts externes en évaluation est communiqué gratuitement par email avec accusé de réception aux Actionnaires qui en font la demande dans les quarante-cinq (45) jours suivant la publication du rapport annuel de la SPPICAV. Il peut être envoyé par courrier si l'Actionnaire en fait la demande, dans ce cas, les frais occasionnés seront à la charge de l'Actionnaire.

Le Prospectus de la SPPICAV est également disponible sur la base ROSA de l'AMF accessible sur le site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

## 1. DEFINITIONS

Pour les besoins du présent prospectus (le « **Prospectus** »), et sous réserve d'une interprétation différente en fonction du contexte, les termes définis dans le Prospectus ont la signification qui leur est attribuée dans le glossaire figurant en **ANNEXE**.

## 2. LES ACTEURS DE LA SPPICAV

<b>Société de Gestion de Portefeuille</b>	<p>La SPPICAV est gérée par Amundi Immobilier, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF le 26 juin 2007 sous le numéro GP 07000033, dont le siège social est sis 91-93, boulevard Pasteur à Paris (75015), immatriculée sous le numéro 315 429 937 RCS Paris (la "<b>Société de Gestion de Portefeuille</b>").</p> <p>Le Directeur Général de la Société de Gestion de Portefeuille est Président du conseil d'administration de la SPPICAV.</p> <p>Conformément aux stipulations du IV de l'article 317-2 du RGAMF, afin de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion des fonds qu'elle gère, Amundi Immobilier dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant d'environ 1,4M€ suffisant pour couvrir les risques éventuels de la mise en cause de sa responsabilité pour négligence professionnelle ; et est couverte par une assurance de responsabilité civile professionnelle, adaptée aux risques couverts, au titre de l'engagement de sa responsabilité pour négligence professionnelle.</p>
<b>Dépositaire / teneur de compte conservateur / teneur de registres</b>	<p>Désigne la société : CACEIS BANK, Société Anonyme ayant son siège social sis 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'«ACPR»)</p> <p>Les missions confiées à CACEIS BANK en tant que dépositaire sont, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la conservation ou la tenue de position et le contrôle de l'inventaire des actifs autres qu'immobiliers de la SPPICAV ;</li> <li>• le contrôle de la régularité des décisions de la SPPICAV et de la Société de Gestion ;</li> <li>• le contrôle de l'inventaire des Actifs Immobiliers de la SPPICAV et des créances d'exploitation ; et</li> <li>• l'administration des Actions de la SPPICAV inscrites en compte.</li> </ul>
<b>Commissaires aux comptes</b>	<p>Titulaire : KPMG Audit Représenté par Nicolas Duval-Arnould</p> <p>Le Commissaire au compte est essentiellement en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certifier les comptes de l'OPCI ; et</li> <li>• Attester de l'exactitude de l'information périodique publiée.</li> </ul>

<b>Commercialisateurs</b>	<p>Réseaux bancaires et CIF</p> <p>Les commercialisateurs sont en charge de la commercialisation des actions de l'OPCI auprès des investisseurs potentiels.</p>
<b>Déléataire de la gestion administrative et comptable</b>	<p>La gestion administrative et comptable de l'OPCI est confiée à : CACEIS FUND ADMINISTRATION, Société Anonyme, ayant son siège social 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.</p> <p>Le Déléataire de la gestion administrative et comptable est essentiellement en charge des missions suivantes (de façon non limitative) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer les valeurs liquidatives bimensuelles de l'OPCI et leur transmission à la Société de Gestion, et au Dépositaire ;</li> <li>• Enregistrement et traitement comptable de toutes les opérations concernant l'OPCI ;</li> <li>• Etablissement des états financiers (bilan, compte de résultat, annexe) ;</li> <li>• Production d'éléments comptables relatifs aux documents d'information périodiques à l'usage des porteurs.</li> </ul>
<b>Centralisateur</b>	<p>Désigne, par délégation de la Société de Gestion de Portefeuille, la société CACEIS BANK, Société Anonyme ayant son siège social sis 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'«ACPR»).</p> <p>Le Centralisateur est essentiellement en charge de la réception et du traitement des ordres de souscription ou de rachat des actions de l'OPCI.</p>
<b>Experts externes en évaluation</b>	<p>BNP Paribas Real Estate Valuation France, ayant son siège social sis 50 cours de l'île Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt Newmark Valuation &amp; Advisory (CVA) ayant son siège social sis 11 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris</p> <p>Les Experts externes en évaluation sont en charge de l'évaluation ou du contrôle de l'évaluation des Actifs Immobiliers en respectant la réglementation propre aux OPCI.</p>
<b>Conseillers</b>	Néant
<b>Courtier Principal</b>	Néant

### 3. POLITIQUE DE GESTION DE LA SPPICAV

#### 3.1 Objectif de gestion

L'objectif de gestion de la SPPICAV est de proposer à l'investisseur une distribution régulière de dividendes ainsi qu'une revalorisation de la valeur de ses titres sur un horizon de détention long terme avec une allocation d'actifs majoritairement investis en immobilier. La gestion de la SPPICAV tiendra compte des flux de souscriptions et de rachats afin d'y répondre dans les meilleures conditions et de procéder en conséquence aux investissements et désinvestissements les plus opportuns.

La SPPICAV investit dans les secteurs de l'immobilier d'entreprise, principalement dans des immeubles de bureaux, et de l'immobilier résidentiel. Le choix sectoriel d'investissement est effectué selon des critères faisant apparaître de bonnes perspectives de rendement et de valorisation.

#### 3.2 Indicateur de référence

Du fait de l'objectif de gestion de la SPPICAV qui suppose un processus de sélection discrétionnaire et évolutif des Actifs Immobiliers les plus performants sur son horizon de gestion, il ne peut être retenu d'indicateur de référence pertinent pour la SPPICAV.

#### 3.3 Stratégie d'investissement

##### 3.3.1 **Stratégie d'investissement globale de la SPPICAV**

L'allocation de l'Actif Brut de la SPPICAV se situe dans le respect des ratios réglementaires, dans les fourchettes des ratios suivants :

<b>Immobilier direct et indirect non coté</b>	<b>de 65 % à 95 % de l'Actif Brut de la SPPICAV</b>
- dont des actifs immobiliers de type logement intermédiaire ou social	33 % minimum de l'Actif Brut de la SPPICAV
<b>Liquidités (au sens de l'article L. 214-36 I. 8° et 9° du Code Monétaire et Financier)</b>	<b>de 5 % à 35 % de l'Actif Brut de la SPPICAV</b>

Conformément à la réglementation, le ratio de détention minimum de 51 % d'actifs immobiliers (au sens des actifs 1° à 3° et 5° du I de l'article L 214-36 du Code monétaire et financier) est respecté, ainsi que le ratio de 60 % d'actifs immobiliers (au sens de l'article L 214-37 du Code monétaire et financier). Dans des situations qui nécessiteraient une cession importante des actifs financiers et notamment en cas de rachats importants non compensés par des souscriptions, le pourcentage des actifs immobiliers pourrait se situer provisoirement au-delà de la fourchette de ratio ci-dessus dans l'attente de la cession d'une fraction des actifs immobiliers. De même, en cas de forte collecte, le pourcentage des actifs immobiliers pourrait être inférieur à la fourchette d'allocation énoncée ci-dessus, compte tenu des délais inhérents à l'investissement des capitaux collectés.

Les investissements sont réalisés au fur et à mesure des souscriptions d'actions de la SPPICAV ce qui pourra occasionner un écart temporaire par rapport aux ratios. Dans ce cadre, dans l'attente de la réalisation des investissements, la SPPICAV sera investie dans des OPCVM monétaires et autres produits de trésorerie.

Les investissements seront réalisés (i) à hauteur de 33% minimum en logements intermédiaires ou sociaux, essentiellement acquis en l'état futur d'achèvement, et (ii) à hauteur de 5% minimum en produits monétaires et trésorerie.

La SPPICAV peut avoir recours à l'endettement et le ratio maximum d'endettement, direct et indirect, bancaire et non bancaire, est à tout moment inférieur ou égal à 15 % de la valeur des Actifs Immobiliers.

En outre, la SPPICAV peut, en conformité avec la réglementation, effectuer de façon non permanente des emprunts d'espèces limités à 10% de ses actifs financiers. Une position débitrice peut exister, dans le cadre du plafond de 10 %, en raison notamment des opérations liées aux flux de la SPPICAV (investissements et désinvestissements en cours, opérations de rachats).

La SPPICAV est soumise à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

Amundi Immobilier applique une Politique d'Investissement Responsable qui consiste, d'une part, en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement et, d'autre part, en un système de notations ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) des actifs immobiliers mis à la disposition de l'équipe de gestion (le détail de cette politique est disponible dans la Charte d'Investissement Responsable d'Amundi Immobilier sur le site [www.amundi-immobilier.com](http://www.amundi-immobilier.com)).

La SPPICAV est classifiée article 6 au titre du Règlement UE 2019/288 du Parlement Européen du 27 novembre 2019 et à ce titre ne promeut pas d'objectifs de durabilité dans sa stratégie d'investissement. La Société de Gestion ne prend donc pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité du fonds tels que définis dans l'article 4 du Règlement 2019/288.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La politique d'investissement du fonds ne prévoit pas à ce stade de prendre en compte dans ses diligences stratégiques la dimension environnementale, sociale et de gouvernance de ses actifs.

Afin d'atteindre son objectif d'amélioration continue de sa politique d'investissement responsable, Amundi Immobilier veillera toutefois à intégrer dans ses décisions de gestion des facteurs de durabilité.

### 3.3.2 Stratégie adoptée sur la poche immobilière (immobilier direct et indirect non coté)

La poche immobilière représente entre 65% minimum et 95 % maximum de l'Actif Brut de la SPPICAV. Néanmoins, en période de collecte nette positive ou lors de l'arbitrage d'actifs immobiliers, cette poche immobilière peut être temporairement réduite jusqu'à 60 % de l'Actif Brut de la SPPICAV.

La poche immobilière de la SPPICAV sera répartie de la façon suivante :

- détention d'immeubles de manière directe et indirecte au travers de sociétés contrôlées : jusqu'à 100 % maximum de la poche immobilière ;
- détention de participations contrôlées dans des fonds de placement immobilier et des organismes étrangers ayant un objet équivalent : de 0 % à 10 % de la poche immobilière de la SPPICAV.

Par ailleurs, l'actif de la SPPICAV peut également comprendre dans la limite de 20 % maximum de l'actif immobilier, des participations directes ou indirectes dans des sociétés à prépondérance immobilière non contrôlées (i) visées au c. du I de l'article L. 214-36 I 2° et 3° et (ii) qui ne répondent pas aux conditions fixées aux 2° et 3° de l'article R. 214-83.

Le porteur de parts est informé que les sociétés contrôlées peuvent comprendre des sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) dont la gestion est assurée par la Société de Gestion.

La SPPICAV pourra acquérir des immeubles au travers de contrats de vente en l'état futur d'achèvement ou de vente d'immeubles à rénover ou à réhabiliter.

Les règles d'éligibilité et les limites d'investissement pourront être modifiées en fonction des changements intervenus dans le Code monétaire et financier et dans le RGAMF.

La stratégie d'investissement immobilier s'appuie sur une allocation géographique et sectorielle diversifiée résultant d'une analyse des marchés réalisée au sein de la Société de Gestion de Portefeuille.

La mise en place de cette stratégie se matérialise par des acquisitions d'actifs détenus en direct ou via des véhicules non cotés contrôlés, au sens de l'article R. 214-83 en France, mais également dans le reste de l'Europe et, de façon marginale, dans le reste du monde.

Une analyse des marchés locaux par secteur d'activité est réalisée et mise à jour régulièrement afin d'identifier les secteurs géographiques recelant les meilleurs potentiels d'appréciation de valeur, sans prise de risque excessive.

Ainsi la SPPICAV investit dans tout type d'actif immobilier, principalement bureaux, mais également commerce, logistique, activités, hôtels, établissements de santé, afin d'assurer une diversification sectorielle optimale.

En outre, les actifs immobiliers de type logement intermédiaire ou social représentent au minimum 33 % de l'Actif Brut de la SPPICAV.

La stratégie d'investissement repose sur un processus d'investissement des Actifs Immobiliers qui respecte les étapes suivantes :

- définition d'une stratégie conforme à l'objectif de gestion : choix sectoriels ;
- définition des cibles d'investissements : montants unitaires, qualité technique, profil de performance ;
- analyse et modélisation des flux futurs des actifs sélectionnés, validation de la conformité des performances attendues avec l'objectif de gestion de la SPPICAV ;

#### 1. [Les choix sectoriels](#)

La stratégie d'investissement s'appuie sur une sélection de marchés faisant ressortir de bonnes perspectives de rendement et de valorisation : profondeur de marché, équilibre offre demande, potentiel d'appréciation ou de rattrapage des valeurs.

#### 2. [La sélection des actifs](#)

Les actifs sont sélectionnés en tenant compte de critères :

- de taille (règles de dispersion et de répartition) ;
- d'appréciations d'ordre qualitatif (positionnement du produit dans son marché, qualité technique) ;
- de rentabilité (rendement immédiat, perspectives de valorisation, récurrence des cash flows, risque locatif, qualité du locataire, nature des baux) ;

Pour chaque Actif Immobilier en gestion, un business plan décennal transcrit la stratégie retenue entre plusieurs scénarios, et permet d'apprécier une date de maturité maximale de l'actif.

### 3.3.3 Stratégie adoptée sur la poche de liquidité

Afin de faire face aux demandes de rachat, la SPPICAV constitue une poche de liquidité. La poche de liquidité représente entre 5% minimum et 35 % de l'Actif Brut de la SPPICAV.

La poche de liquidité de la SPPICAV est investie en actifs liquides, tels que notamment des dépôts à terme de moins de douze mois, bons du Trésor, titres de créance négociables, obligations émises ou garanties par un Etat européen, pensions, parts ou actions d'OPCVM monétaires ou obligataires de court terme.

### 3.3.4 Recours aux produits dérivés

Le gérant financier peut utiliser des instruments dérivés sur taux, change, inflation sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré, et ce dans un but exclusif de couverture des risques.

L'utilisation de ces instruments dérivés dépendra notamment du montant des financements mis en place qui seront à couvrir ainsi que des montants investis à l'étranger qui seront à couvrir par une couverture de change.

Les risques liés aux financements peuvent être maîtrisés à l'aide des opérations de change à terme, de swaps (taux variable contre taux fixe) et de contrats de cap, floors ou tunnels, permettant de limiter la variabilité des taux.

Les risques de change peuvent être couverts.

### 3.3.5 Stratégie de financement et sûretés

Le ratio maximum d'endettement de la SPPICAV, direct et indirect, bancaire et non bancaire, est à tout moment inférieur ou égal à 15 % de la valeur des Actifs Immobiliers.

Les établissements de crédit sollicités pour ces emprunts seront des établissements de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans un Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économique.

Les emprunts bancaires, les prêts d'actionnaires ou avances en compte courant ainsi que les prêts participatifs ont notamment pour objet de financer des Actifs Immobiliers, ainsi que des opérations de rénovation, de réhabilitation ou de travaux.

La SPPICAV peut, en conformité avec la réglementation, effectuer de façon non permanente des emprunts d'espèces limités à 10 % de ses actifs financiers. Une position débitrice peut exister, dans le cadre du plafond de 10%, en raison notamment des opérations liées aux flux de la SPPICAV (investissements et désinvestissements en cours, opérations de rachats).

Dans le cadre des emprunts souscrits par la SPPICAV, cette dernière pourra consentir toute sûreté sur ses actifs, et notamment sur les revenus présents ou futurs et les droits de créances lui appartenant. La SPPICAV pourra également consentir des sûretés réelles ou personnelles en garantie des emprunts souscrits par ses filiales visées au 2° et 3° du I de l'article L. 214-36 du Code monétaire et financier.

### 3.3.6 Comptes courants, délivrances de garanties et cautions

La SPPICAV peut consentir des avances en compte courant aux sociétés dont elle détient au moins 5% du capital et sur lesquelles elle exerce un contrôle significatif direct ou indirect.

La SPPICAV peut consentir des garanties et cautions nécessaires à la conduite de son activité.

## 3.4 Profil de risque

Votre argent est principalement investi dans des actifs immobiliers et des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion de Portefeuille et son déléguataire. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

### 3.4.1 Risques généraux

#### Risques liés à l'absence de garantie

Ce risque peut être ainsi décomposé :

- Risque en capital : la SPPICAV n'offre aucune garantie de protection en capital. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement. Les investisseurs ne devraient pas réaliser un investissement dans la SPPICAV s'ils ne sont pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des immeubles. Il existe un risque que la SPPICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés ou les immeubles les plus performants. La performance de la SPPICAV peut être inférieure à l'objectif de gestion. L'évolution de la Valeur Liquidative de la SPPICAV peut avoir une performance négative.

#### Risques liés à l'endettement

La SPPICAV peut avoir recours à l'endettement pour le financement de certains de ses investissements, dans les conditions indiquées au 3.3.5. Dans ces conditions, les fluctuations du marché immobilier peuvent réduire de façon importante la capacité de remboursement de la dette et les fluctuations du marché du crédit peuvent réduire les sources de financement et augmenter de façon sensible le coût de ce financement. L'effet de levier a pour effet d'augmenter la capacité d'investissement de la SPPICAV mais également les risques de perte, pouvant entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.

### 3.4.2 Risques liés à la stratégie d'investissement

#### A- Risques liés au marché immobilier

Les investissements réalisés par la SPPICAV sont soumis aux risques inhérents à la détention et à la gestion d'actifs immobiliers. De très nombreux facteurs (liés de façon générale à l'économie ou plus particulièrement au marché immobilier) peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des actifs immobiliers détenus par la SPPICAV. Dans ce cadre, en cas de baisse du marché, la Valeur Liquidative de la SPPICAV peut baisser.

- Risque lié à l'évolution du marché de l'immobilier français et étranger : ces marchés peuvent être cycliques et connaître des phases de hausse et de baisse.
- Risque lié à l'évolution du marché locatif des immeubles : le prix des loyers peut être cyclique et connaître des périodes de croissance et de décroissance.
- Risque locatif : la rentabilité d'un immeuble est directement liée à sa location ainsi qu'au paiement régulier du loyer.
- Risque lié à la maîtrise des projets de construction/rénovation des actifs. Il s'agit d'un risque technique qui peut impacter négativement la valeur des immeubles.
- Risque réglementaire et fiscal : l'évolution de la réglementation et de la fiscalité applicable à l'immobilier peut avoir une incidence sur l'évolution du marché.

#### Risque de faible dispersion des risques immobiliers

Pendant la montée en puissance du fonds, la SPPICAV peut momentanément être investie dans un nombre restreint d'actifs immobiliers, susceptible d'impacter défavorablement la Valeur Liquidative.

### Risque de liquidité

Le marché de l'immobilier offre une liquidité restreinte. Des demandes soutenues de rachat de parts de la SPPICAV sur une courte période, peuvent avoir une incidence défavorable sur le prix de vente des immeubles qui doivent être cédés dans des délais limités, susceptible d'impacter défavorablement la Valeur Liquidative. Par ailleurs, les mécanismes de liquidité prévus à l'article 4.4.2. ci-après limitent la liquidité des Actions de la SPPICAV.

A ce titre, il est recommandé aux porteurs de parts d'être vigilants sur les conditions de rachat de leurs parts. En effet un certain délai s'écoulera entre la date de demande de rachat et l'exécution de cette demande. Dans cet intervalle, la valeur des parts de la SPPICAV peut baisser. La SPPICAV est destiné à des investisseurs qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leur placement.

### Risque lié à l'évolution des sociétés non cotées

Les investissements du fonds sont réalisés en partie en titres de participations de sociétés non cotées. En cas de baisse de la valeur de ces participations, la Valeur Liquidative peut baisser.

### Risque en matière de durabilité

Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

## **B- Risques liés aux actifs financiers**

### Risque de taux

Un risque lié à l'évolution des taux d'intérêt peut être impliqué par certains investissements. Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme et fixe et/ou variable) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, le prix d'une obligation à taux fixe tend à baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

Par ailleurs, malgré une politique de couverture du risque de taux, la SPPICAV peut demeurer exposée aux fluctuations des taux d'intérêts, à la hausse comme à la baisse, la dette bancaire pouvant être tirée à taux variable. Ainsi, une hausse des taux d'intérêts, au cas où ce risque ne serait pas intégralement couvert, entraînera une hausse de coût du service de la dette et réduira les résultats de la SPPICAV. Ainsi, une forte progression du coût de la dette peut générer un impact négatif du levier financier et entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.

### Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de la SPPICAV, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur de titres de créances sur lesquels est exposée la SPPICAV peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.

### Risque de change

Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence de la SPPICAV, soit l'Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces actifs. Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la Zone Euro notamment pour les investissements immobiliers.

## **C- Risque de contrepartie**

Le risque de contrepartie est le risque de défaillance d'une contrepartie de marché (pour les actifs financiers) ou des locataires (pour les Actifs Immobiliers) conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse du rendement et/ou de la Valeur Liquidative.

### **3.5 Garantie ou protection**

Il est rappelé que ni le capital investi, ni le niveau de performance ne font l'objet de garantie ou de protection.

### **3.6 Souscripteurs concernés, profil de l'investisseur type**

Les actions de la SPPICAV sont réservées à tous souscripteurs personnes physiques ou personnes morales.

Par exception, les fondateurs peuvent souscrire aux actions de la SPPICAV pendant les 6 premiers mois de la vie de la SPPICAV afin de promouvoir son développement.

Cette SPPICAV est destinée aux investisseurs recherchant une performance liée au secteur immobilier. La SPPICAV peut être accessible en qualité de support de contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte ou de contrats de capitalisation.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SPPICAV dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée minimum recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cette SPPICAV.

Les actions de la SPPICAV ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), à/au bénéfice d'une « U.S. Person » telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en (« SEC ». Les personnes désirant acquérir/souscrire des actions de la SPPICAV auront à certifier par écrit en acquérant/ souscrivant qu'elles ne sont pas des « U.S. Person ». Tout actionnaire doit informer immédiatement la société de gestion s'il devient une « U.S. Person ».

La société de gestion peut imposer des restrictions (i) à la détention des actions par une « U.S. Person » et notamment opérer le rachat forcé des actions détenues, ou (ii) au transfert des actions à une « U.S. Person ».

## 4. ACTIONS DE LA SPPICAV

### 4.1 Caractéristiques des actions

Les actions sont au nominatif. Elles ne sont pas admises en Euroclear France. La tenue du passif est assurée par le Dépositaire.

Les droits des Actionnaires sont exprimés en Actions. Chaque Actionnaire dispose de droits financiers sur l'actif net et sur les produits de la SPPICAV proportionnels au nombre d'Actions qu'il possède.

Les Actions sont à droit de vote simple et donnent le droit de voter aux assemblées des Actionnaires. Les statuts précisent les modalités d'exercice du droit de vote.

Dénomination commerciale	Code ISIN	Devise de libellé	Valeur nominale	Minimum de souscription initiale	Minimum de souscription ultérieure	Nature juridique de l'action
Amundi Transmission Immobilier	FR0012099455	EUR	1000 EUR	0,00001 action	0,00001 action	Au nominatif

Les actions peuvent faire l'objet d'une décimalisation au 100.000èmes.

### 4.2 Valeur Liquidative

La Valeur Liquidative est égale à la valeur de l'Actif Net du fonds divisée par le Nombre Total d'Actions.

Les souscriptions et les rachats d'actions doivent pouvoir être effectués sur la base de cette valeur.

La Valeur Liquidative est bimensuelle.

Elle est établie le 15 de chaque mois, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux en France, auquel cas la Valeur Liquidative est établie le jour ouvré strictement précédent, et le dernier jour ouvré de chaque mois.

Par exception, la Valeur Liquidative à la fin du mois de décembre sera établie le dernier jour calendaire dudit mois, soit le 31 décembre de chaque année, que ce jour soit un jour ouvré ou un samedi ou un dimanche ou un jour férié légal en France.

Son calcul et sa publication interviendront le 7ème jour ouvré qui suit la date de son établissement, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux en France, auquel cas la Valeur Liquidative est publiée le jour ouvré strictement précédent.

Elle est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination.

La Valeur Liquidative de l'OPCI est rendue publique à cette date sur le site internet de la Société de Gestion de Portefeuille [www.amundi-immobilier.com](http://www.amundi-immobilier.com) ou sur simple demande auprès de la Société de Gestion de Portefeuille.

### 4.3 Durée de placement recommandée

La durée de placement recommandée est de huit (8) ans.

### 4.4 Modalités de souscription et de rachat

#### 4.4.1 Règles applicables aux souscriptions des actions

##### 1. Modalités de transmission des demandes de souscription

Les demandes de souscription sont pré-centralisées par CACEIS CORPORATE TRUST, Service OPCVM, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, puis centralisées chez le Dépositaire ; elles sont exécutées sur la base de la première Valeur Liquidative établie après la Date de Centralisation des Souscriptions (soit à cours inconnu).

Les demandes de souscription sont reçues par CACEIS CORPORATE TRUST au plus tard avant 12 heures (heure de Paris) un (1) jour ouvré avant la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative (la "**Date de Pré-Centralisation des Souscriptions**") et transmises au Dépositaire au plus tard avant 12 heures le jour de la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative (la "**Date de Centralisation des Souscriptions**").

Les demandes de souscription sont reçues au plus tard avant 12 heures (heure de Paris) le jour de la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative (la "**Date de Centralisation des Souscriptions**").

À titre d'exemple, un actionnaire souhaitant souscrire aux actions de l'OPCI, sur la base de la Valeur Liquidative du 30 juin 2026, doit faire parvenir sa demande de souscription à CACEIS CORPORATE TRUST au plus tard le 29 juin 2026 à 12 heures. Cet ordre est ensuite transmis au Dépositaire au plus tard le 30 juin 2026 à 12 heures. La Valeur Liquidative du 30 juin 2026 sera calculée et publiée le 9 juillet 2026 et le Dépositaire livrera les actions le 10 juillet 2026 maximum.

Si l'ordre de souscription est reçu après ces dates, la souscription est exécutée sur la Valeur Liquidative suivante.

Le montant payable par action lors de la souscription (« Prix de Souscription ») est égal à la Valeur Liquidative majorée des commissions applicables, mentionnées au paragraphe « Commissions de souscription et de rachat ».

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS CORPORATE TRUST et de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs doivent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin d'intégrer leur délai de transmission des ordres à CACEIS CORPORATE TRUST et à CACEIS BANK.

## 2. Libération des souscriptions

Les souscriptions des actions sont effectuées en numéraire ou par apport d'actifs éligibles à la SPPICAV après accord exprès de la Société de Gestion de Portefeuille.

Les actions seront intégralement libérées à la souscription.

## 3. Information en cas de souscriptions importantes

### **Déclaration de franchissement du seuil de 10 %**

Au moment de la souscription, les investisseurs sont tenus d'informer la Société de Gestion de Portefeuille dès lors que leur participation franchit le seuil de 10 % de la totalité des actions de la SPPICAV.

Ce seuil de 10 % est apprécié en fonction du nombre d'actions émises par la SPPICAV à la date de la souscription, tel qu'il sera indiqué par la Société de Gestion de Portefeuille sur le site Internet [www.amundi-immobilier.com](http://www.amundi-immobilier.com) lors de la publication de chaque Valeur Liquidative.

Cette information doit être donnée par l'investisseur par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société de Gestion de Portefeuille lors de la souscription.

### **Déclaration de franchissement du seuil de 20 %**

Au moment de la souscription, les investisseurs institutionnels sont tenus d'informer la Société de Gestion de Portefeuille dès lors que leur participation franchit le seuil de 20 % de la totalité des actions de la SPPICAV.

Ce seuil de 20 % est apprécié en fonction du nombre d'actions émises par la SPPICAV à la date de la souscription, tel qu'il sera indiqué par la Société de Gestion de Portefeuille sur le site Internet [www.amundi-immobilier.com](http://www.amundi-immobilier.com) lors de la publication de chaque Valeur Liquidative.

Cette information doit être donnée par l'investisseur par lettre avec accusé de réception adressée à la Société de Gestion de Portefeuille lors de la souscription.

## 4. Délai de livraison des actions

Le délai courant de livraison des actions, soit le délai entre la Date de Centralisation des Souscriptions et la date de livraison des actions par le Dépositaire, est au maximum de 8 jours ouvrés.

Les souscriptions peuvent s'effectuer en nombre entier d'actions ou en montant divisible en cent-millièmes d'actions.

Le délai de règlement des demandes de souscription en numéraire est au maximum de 8 jours ouvrés à partir de la Date de Centralisation des Souscriptions. Chaque intermédiaire ou réseau de distribution peut appliquer son propre délai de règlement qui ne peut excéder les délais précités et il appartient au souscripteur de s'assurer auprès de son intermédiaire financier du respect de ces délais.

## 5. [Suspensions de souscriptions](#)

L'obligation d'émettre des actions pourra être suspendue sur décision du conseil d'administration au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la réalisation de l'une des opérations d'apport à la SPPICAV autorisées par les textes en vigueur, notamment par voie de scission, fusion, ou transformation d'une SCPI ou d'une SPPICAV.

La fermeture provisoire des souscriptions ainsi que la réouverture de ces dernières seront le cas échéant précisées sur le site internet de la Société de Gestion de Portefeuille [www.amundi-immobilier.com](http://www.amundi-immobilier.com) au moins 1 jour ouvré précédant la **Date de Centralisation des Souscriptions**.

Par ailleurs, les souscriptions et les rachats pourront également être suspendues par la Société de Gestion si des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt de l'ensemble des Actionnaires le commande.

## 6. [Commissions de souscription](#)

### Commission de souscription acquise à la SPPICAV

Comme l'exige l'article 422-128 du RGAMF, une commission de souscription acquise à la SPPICAV sera prélevée lors de la souscription afin de couvrir les droits, frais, honoraires et taxes acquittés par la SPPICAV lors de l'acquisition, la construction ou la cession d'Actifs Immobiliers mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 214-36 du code monétaire et financier.

Frais à la charge du souscripteur prélevés lors de la souscription	Assiette	Taux (*)
Commission de souscription acquise à la SPPICAV	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions Souscrites	4,9% maximum

(\*) Le taux de commission de souscription acquise à la SPPICAV correspond au taux maximum applicable. Le taux effectif de cette commission sera mentionné dans les Bulletins de Souscription et sera révisé annuellement par la Société de Gestion de Portefeuille sans pouvoir excéder ce taux maximum. Il est identique pour tous les porteurs sur une même valeur liquidative. Il sera publié sur le site internet de la Société de Gestion de Portefeuille [www.amundi-immobilier.com](http://www.amundi-immobilier.com), à compter du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N pour l'exercice N+1.

Le taux applicable est fixé à 4,9%.

Les souscriptions par apport en nature d'actifs immobiliers ou de parts ou actions de sociétés à prépondérance immobilière donneront lieu au paiement d'une commission de souscription acquise à la SPPICAV de 1% de la valeur de l'apport.

### Commission de souscription non acquise à la SPPICAV

Une commission de souscription non acquise à la SPPICAV pourra revenir à la Société de Gestion de Portefeuille et/ou aux personnes chargées de la commercialisation. Le montant ne peut dépasser un plafond fixé à tout moment à 5 % du prix de souscription des actions souscrites.

Le taux effectif de la commission de souscription non acquise à la SPPICAV appliquée sera mentionné dans les Bulletins de Souscription.

Frais à la charge du souscripteur prélevés lors de la souscription	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à la SPPICAV	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions Souscrites	5% maximum

## 4.4.2 Rachat des actions

Conformément à la Directive (UE) 2024/927 du Parlement européen et du Conseil en date du 13 mars 2024 dite « AIFM 2 », modifiant la Directive 2011/61/UE (« AIFM »), la SPPICAV, en tant que fonds d'investissement alternatif ouvert au sens de la Directive AIFM, a mis en place des outils de gestion de la liquidité, dont les modalités d'application sont décrites ci-après.

### 1. [Modalités de transmission des demandes de rachat](#)

Les demandes de rachat sont pré-centralisées par CACEIS CORPORATE TRUST, Service OPCVM, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, puis centralisées chez le Dépositaire par CACEIS Bank et sont exécutées sur la base de la première Valeur

Liquidative établie après la Date de Centralisation des Rachats (rachat à cours inconnu). Elles peuvent faire l'objet d'une l'exécution partielle dans le cadre des dispositions prévues au paragraphe « Limitation des demandes de rachats ».

Les demandes de rachat sont reçues par CACEIS CORPORATE TRUST au plus tard avant 12 heures (heure de Paris) un (1) jour ouvrés avant la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative (la "**Date de Pré-Centralisation des Rachats**") et transmises au Dépositaire au plus tard avant 12 heures (heure de Paris) le jour de la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative (la "**Date de Centralisation des Rachats**"), le délai entre la Date de Centralisation des Rachats et la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative constituant la période initiale de préavis (la « **Période Initiale de Préavis** »).

À titre d'exemple, un actionnaire demandant le rachat d'actions sur la base de la Valeur Liquidative du 30 juin 2026, doit faire parvenir sa demande de rachat au plus tard le 29 juin 2026 à 12 heures à CACEIS CORPORATE TRUST. Cet ordre est ensuite transmis au Dépositaire au plus tard le 30 juin 2026 à 12 heures. La Valeur Liquidative du 30 juin 2026 sera calculée et publiée le 9 juillet 2026 et le Dépositaire règlera les rachats exécutés au plus tard le 31 décembre 2026 au plus tard, conformément au délai de règlement maximum visé à l'article 4.4.2.4 ci-après.

Si l'ordre de rachat est reçu après ces dates, le rachat est présenté pour une exécution sur la Valeur Liquidative suivante.

Les rachats peuvent s'effectuer en montant, en nombre entier d'actions et en cent-millièmes d'action.

Le montant versé par action lors du rachat est égal à la Valeur Liquidative diminuée des commissions applicables, mentionnées au paragraphe « Commissions de souscription et de rachat ».

#### Extension de la Période Initiale de Préavis

Si la Société de Gestion estime que la trésorerie qu'elle est en mesure d'affecter aux demandes de rachat sans contrarier le bon fonctionnement de l'OPCI, ou porter atteinte à l'intérêt des Actionnaires sortant ou demeurant encore dans l'OPCI est insuffisante, elle pourra décider d'une extension de la Période Initiale de Préavis, sous la forme d'une période supplémentaire avant la Date de Pré-centralisation des Rachats (la « **Période Supplémentaire de Préavis** »), au cours de laquelle la Société de Gestion met en œuvre les mesures nécessaires pour exécuter les demandes de rachat dans l'intérêt de l'ensemble des Actionnaires (cession d'un ou plusieurs Actifs Immobiliers, notamment).

L'Actionnaire de la SPPICAV ayant demandé le rachat de ses Actions, et dont le rachat a été soumis à une Période Supplémentaire de Préavis tel que décrite ci-dessus, sera informé par tous moyens, par la Société de Gestion ou le teneur de compte selon le cas, de l'application de la Période Supplémentaire de Préavis et de sa durée effective.

L'information relative à la Période Supplémentaire de Préavis sera publiée sur le site internet de la Société de Gestion et précisera la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative à compter de laquelle la Période Supplémentaire de Préavis sera appliquée ainsi que sa durée.

## 2. Commissions de rachat

### **Commission de rachat acquise à la SPPICAV**

Il sera appliqué une commission de rachat acquise à la SPPICAV lors de toute exécution d'une demande de rachat par un Actionnaire d'une ou plusieurs Actions qu'il détient dans la SPPICAV.

Cette commission applique aux Actionnaires sortants les coûts explicites et implicites estimés des transactions de portefeuille causées par les rachats, y compris tout impact significatif estimé sur le marché des ventes d'Actifs Immobiliers et permet ainsi d'éviter la dilution de valeur pour les Actionnaires restants.

Le montant de cette commission ne peut dépasser le taux maximum indiqué dans le tableau ci- dessous.

Frais à la charge du souscripteur prélevés lors du rachat	Assiette	Taux maximum
Commission de rachat acquise à la SPPICAV	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions dont le rachat est demandé	5%

L'Actionnaire de la SPPICAV ayant demandé le rachat de ses Actions, et dont le rachat a été soumis à une commission de rachat acquise à la SPPICAV tel que décrite ci-dessus, sera informé par tous moyens, par la Société de Gestion ou le teneur de compte selon le cas, de l'application de la commission de rachat et de son taux effectif.

L'information relative au taux de commission de rachat acquise à la SPPICAV sera publiée sur le site internet de la Société de Gestion et précisera la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative à compter de laquelle la commission de rachat acquise à la SPPICAV sera appliquée ainsi que son taux.

### **Commission de rachat non acquise à la SPPICAV**

Aucune commission de rachat non acquise à la SPPICAV n'est perçue lors des rachats d'actions.

Frais à la charge du souscripteur prélevés lors du rachat	Assiette	Taux
Commission de rachat non-acquise à la SPPICAV	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions dont le rachat est demandé	Néant

### 3. Limitation des demandes de rachats

#### a. Porteur détenant plus de 20 % des actions

La Société de Gestion de Portefeuille peut décider de suspendre le rachat des actions de la SPPICAV dans la situation suivante :

Conformément à l'article L. 214-45 du Code Monétaire et Financier, lorsqu'un actionnaire détenant plus de 20 % et moins de 99 % des actions en circulation de la SPPICAV demande le rachat d'un nombre d'actions supérieur à 2 % de la totalité des actions de la SPPICAV, il doit en informer sans délai le Dépositaire et la Société de Gestion de Portefeuille. Le rachat des actions de la SPPICAV dépassant ces 2 % pourra alors être suspendu provisoirement par la Société de Gestion de Portefeuille. Dans ce cas, et après information du client, par accord entre la Société de Gestion de Portefeuille et le dépositaire, la fraction de l'ordre de rachat non exécutée sera reportée à la prochaine Valeur Liquidative et représentée dans les mêmes conditions que précédemment (exécution totale si le marché le permet ou nouvelle limitation à 2 % par la Société de Gestion de Portefeuille et report du nouveau solde).

L'Actionnaire de la SPPICAV ayant demandé le rachat de ses actions et dont le rachat est suspendu conformément aux stipulations qui précèdent, sera informé par e-mail ou fax par la Société de Gestion de Portefeuille de l'exécution partielle de son ordre ainsi que des motifs la justifiant et des conditions d'exécution ci-dessus.

#### b. Plafonnement des demandes de rachats

Conformément à l'article L.214-67-1 du Code monétaire et financier et à l'article 422-134-1 du Règlement général de l'AMF, les demandes de rachat pourront être plafonnées par la Société de Gestion à titre provisoire, afin d'assurer un traitement équitable des investisseurs, notamment en protégeant les porteurs restants des effets des demandes de remboursement présentées.

Ainsi, les demandes de rachat pourront être plafonnées par la Société de Gestion, dans l'intérêt des actionnaires à 1 % de l'Actif Net de la SPPICAV par date d'Etablissement de la Valeur Liquidative, soit 2 % de l'Actif Net par mois (le « **Plafonnement des Rachats** »).

Lorsqu'un plafonnement des rachats est mis en œuvre par la Société de Gestion, les demandes de rachat continueront à être exécutées au minimum à hauteur de 1% de l'Actif Net de la SPPICAV à chaque Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative, soit 2 % de l'Actif Net de la SPPICAV par mois, les demandes de rachat non-exécutées étant automatiquement reportées à la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative suivante.

Nonobstant ce qui précède, l'exécution d'une demande de rachat ne pourra toutefois pas être reportée au-delà de douze (12) mois, soit vingt-quatre (24) Valeurs Liquidatives successives, la Valeur Liquidative étant bimensuelle. Le solde de la demande de rachat non-exécuté devra être intégralement exécuté et réglé au terme d'un délai de douze (12) mois à compter de la Date de Centralisation des Rachats suivant la demande de rachat initiale. Cette durée maximale d'activation du Plafonnement des Rachats deviendra caduque en cas de modification ultérieure du Règlement Général de l'AMF supprimant cette durée et ce, dès l'entrée en vigueur de cette modification.

Les demandes de rachat reportées depuis moins de 12 mois seront exécutées dans les mêmes proportions pour tous les Actionnaires ayant demandé un rachat de leurs Actions après la mise en œuvre du Plafonnement des Rachats. Lorsque la durée maximale d'activation du Plafonnement des Rachats deviendra caduque, les demandes de rachats reportées, quelle que soit leur durée de report, seront exécutées dans les mêmes proportions pour tous les Actionnaires ayant demandé un rachat de leurs Actions après la mise en œuvre du Plafonnement des Rachats.

L'Actionnaire de la SPPICAV ayant demandé le rachat de ses Actions, et dont le rachat a été plafonné conformément aux stipulations qui précèdent, sera informé par tous moyens, par la Société de Gestion ou le teneur de compte selon le cas, de l'exécution partielle de son ordre du fait du Plafonnement des Rachats, et des conditions dans lesquelles son ordre sera exécuté.

L'information relative au déclenchement du Plafonnement des Rachats sera publiée sur le site internet de la Société de Gestion et précisera la date à compter de laquelle le Plafonnement des Rachats aura été mis en œuvre.

### 4. Délai de règlement des demandes de rachat

Le délai de règlement des demandes de rachat des actions, soit le délai entre la Date de Centralisation des Rachats et la date de règlement par le Dépositaire des ordres de rachats exécutés, est de huit (8) jours ouvrés.

Toutefois, ce délai peut être supérieur sans dépasser un maximum de six (6) mois ; dans une telle situation, le délai de règlement des rachats applicable à la prochaine Date de Centralisation des Rachats est précisé par la Société de Gestion de Portefeuille sur le site internet [www.amundi-immobilier.com](http://www.amundi-immobilier.com), au plus tard 15 jours calendaires avant cette Date de Centralisation des Rachats.

#### 4.5 Règles applicables aux ordres d'aller-retour

Les ordres d'aller- retour (rachat suivi d'une souscription) sont des ordres émis :

- par un même actionnaire ;
- à la même date de Valeur Liquidative ;
- pour un même nombre d'actions de la même catégorie;
- auprès d'un même intermédiaire (réseau bancaire, CIF, Société de gestion de Portefeuille...);

Les ordres d'aller- retour, reçus au plus tard à la Date de Centralisation des Rachats et des Souscriptions par le Dépositaire, sont exécutés conjointement (rachat et souscription concomitants) sur la base de la première Valeur Liquidative établie après cette date (soit à cours inconnu).

Les dispositions relatives à la Période Supplémentaire de Préavis, aux commissions acquises à la SPPICAV et au Plafonnement des Rachats ne s'appliquent pas pour ces ordres ni au rachat, ni à la souscription.

#### Résumé des frais à la charge de l'investisseur :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription acquise à la SPPICAV	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions souscrites	4,9 % maximum
Commission de souscription non-acquise à la SPPICAV	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions souscrites	5% maximum
Commission de rachat acquise à la SPPICAV	Valeur Liquidative x Nombre d'Actions rachetées	5 % maximum
Commission de rachat non-acquise à la SPPICAV	Valeur liquidative x Nombre d'Actions rachetées	Néant

#### 4.6 Suspension des rachats

Les ordres de rachats pourront être suspendus sur décision de la Société de gestion, en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt de l'ensemble des Actionnaires le commande.

En cas de mise en œuvre de ce mécanisme de suspension, les ordres de rachats transmis ou déjà enregistrés seront annulés.

L'Actionnaire de la SPPICAV ayant demandé le rachat de ses Actions, et dont le rachat a été suspendu conformément aux stipulations qui précèdent, sera informé par tous moyens, par la Société de Gestion ou le teneur de compte selon le cas, de la suspension de son ordre et de l'annulation de ce dernier.

## 5. FRAIS - COMMISSIONS

### 5.1 Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des frais supportés de manière récurrente par la SPPICAV afin d'en assurer le fonctionnement à l'exclusion des frais liés à l'exploitation immobilière, des commissions de surperformance et des frais et commissions liés aux opérations de transaction. Ils représentent un montant maximum de 1,95% par an de l'actif net de la SPPICAV, dont la TVA au taux de 20%.

#### 1. Rémunération de la Société de Gestion

Les frais récurrents incluent la rémunération de la Société de Gestion.

A ce titre, la rémunération couvre les prestations liées à l'exécution des missions notamment de :

- gestion de la SPPICAV (*fund management* immobilier), à savoir notamment l'établissement de la stratégie d'investissement et du business plan général de la SPPICAV, ainsi que l'allocation entre la poche immobilière, la poche financière et les liquidités, l'identification et l'évaluation des opportunités d'investissement, la détermination des modalités de financement des Actifs Immobiliers ainsi que, le cas échéant, des actifs financiers, la détermination des modalités de réalisation des Actifs Immobiliers, financiers et des liquidités de la SPPICAV, les prestations liées aux obligations d'information de l'AMF et des actionnaires, et notamment l'établissement du rapport annuel de gestion et des documents d'information périodique ;
- gestion des Actifs Immobiliers (*asset management* immobilier), à savoir l'élaboration des stratégies d'acquisition, de construction, de financement, d'arbitrage et de commercialisation des Actifs Immobiliers, l'élaboration de la stratégie de gestion des Actifs Immobiliers et notamment l'établissement du plan de travaux à cinq ans prévu par l'article 424-44 du règlement général de l'AMF et de sa mise à jour ;
- suivi des montages immobiliers attachés à l'acquisition ou à la cession d'actifs mentionnés aux 1<sup>o</sup>. à 3<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> du I de l'article L. 214-36 du Code monétaire et financier et suivi de la gestion des Actifs Immobiliers ;

La commission de gestion revenant à la Société de Gestion de Portefeuille fera l'objet d'une facturation trimestrielle par la Société de Gestion de Portefeuille.

## 2. Autres frais récurrents supportés par la SPPICAV

Outre la rémunération de la Société de Gestion de Portefeuille, la SPPICAV supporte également de façon récurrente, l'ensemble des frais et charges mentionnés ci-dessous :

- les frais et charges liés à l'administration de la SPPICAV et à sa vie sociale, notamment ceux du Dépositaire, du valorisateur, du commissaire aux comptes, les frais de fonctionnement des organes de gouvernance (conseil d'administration), notamment la rémunération de leurs membres, les éventuels frais de publication ;
- les honoraires liés à la valorisation des actifs, notamment ceux des évaluateurs immobiliers.

Les frais récurrents supportés par la SPPICAV sont payés au fur et à mesure des dépenses.

## 5.2 Frais d'exploitation immobilière

Ces frais recouvrent l'intégralité des frais et charges liés à la gestion du patrimoine immobilier, en particulier ceux liés aux travaux, fonction de la stratégie de la SPPICAV et des conditions de marché. La SPPICAV supporte essentiellement les frais mentionnés ci-dessous, dans la mesure où ils ne sont pas refacturés aux locataires et qu'ils ne sont pas immobilisables dans la comptabilité de la SPPICAV :

- l'ensemble des charges des Actifs Immobiliers, notamment (a) les loyers des baux à construction, de baux emphytéotiques ou autres, (b) les impôts, taxes et redevances afférents aux Actifs Immobiliers non refacturés aux occupants, en ce compris notamment la taxe foncière, les taxes ou redevances sur les bureaux et locaux commerciaux, (c) les fournitures d'éclairage, d'eau, de chauffage, de climatisation, de ventilation, et généralement toute consommation d'énergie et de fluides quels qu'ils soient, (d) les primes d'assurances et commissions de courtage y afférentes, (e) les frais du personnel affecté au gardiennage, à la sécurité, (f) les honoraires d'administration de biens et de "*property*" management, et (g) l'ensemble des dépenses, frais et charges liés à la détention des parts et actions de sociétés immobilières ;
- l'ensemble des frais liés à la commercialisation locative, notamment les frais et commissions de location et de recherche de locataires et les frais et honoraires de gestion y afférents ;
- l'ensemble des dépenses d'aménagement, d'entretien, de nettoyage, de maintenance, de réparation, de remplacement et de mise en conformité à effectuer sur les immeubles et leurs équipements, en ce compris les honoraires techniques et juridiques y afférents (architectes, bureaux d'études, maîtrise d'ouvrage déléguée, notaires, avocats et évaluateurs, etc.) ainsi que les impôts, taxes et redevances y afférents ;
- les honoraires de conseils divers, notamment liés à la gestion des contentieux ou autres entrant dans le cadre de l'activité de la SPPICAV, dès lors que ces honoraires ne se rapportent pas à des contentieux découlant d'un manquement contractuel ou d'une méconnaissance des obligations légales ou réglementaires de la Société de Gestion de Portefeuille.

Chaque année, ces frais font l'objet d'une mention spécifique dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICl).

## 5.3 Les frais et commissions liés aux opérations de transactions immobilières et financières

### 5.3.1 **Frais liés aux opérations sur Actifs hors commissions de mouvement liées aux opérations d'investissement et d'arbitrage sur Actifs Immobiliers**

Les frais suivants liés aux opérations de transactions immobilières viennent en supplément des commissions de mouvement :

- l'ensemble des frais afférents aux acquisitions et ventes d'Actifs Immobiliers, notamment les frais d'acquisition et de cession de tous biens et droits immobiliers ou titres de sociétés immobilières, les émoluments de notaire, les honoraires de conseil, les commissions d'agents ;

- les frais d'actes, les impôts et taxes afférents aux actes, les frais d'audit, d'études techniques et d'évaluation des actifs, les frais d'audit techniques, juridiques et fiscaux, que lesdites opérations d'acquisition et de cession soient effectivement conclues ou qu'elles soient interrompues ou abandonnées pour quelque cause que ce soit ;
- l'ensemble des frais afférents à la construction des Actifs Immobiliers, notamment la rémunération des entreprises, des promoteurs, maîtres d'ouvrage délégués, maîtres d'œuvre, les honoraires techniques et juridiques (architectes, bureaux d'études, notaires, avocats et évaluateurs, etc.), ainsi que les impôts, taxes et redevances y afférents ;
- l'ensemble des frais afférents au financement des acquisitions ou des constructions des Actifs Immobiliers, que lesdites opérations d'acquisition ou de construction soient effectivement conclues ou qu'elles soient interrompues ou abandonnées pour quelque cause que ce soit, les commissions, intérêts, frais de couverture de taux et coûts des sûretés afférents aux financements et à leur remboursement ;

### 5.3.2 Commissions de mouvement liées aux opérations d'investissement et d'arbitrage sur Actifs Immobiliers

Ces commissions de mouvement liées aux investissements et arbitrages à caractère non récurrents sont acquittées au bénéfice de la Société de Gestion de Portefeuille pour couvrir ses missions de recherche d'Actifs Immobiliers / d'acquéreurs, qui nécessitent des diligences et une charge de travail spécifiques.

Ces frais feront l'objet d'un reporting.

L'assiette et le taux de cette commission sont détaillés dans le tableau figurant ci-après.

### 5.3.3 Commissions de mouvement liées à l'investissement en valeurs mobilières

Les frais de transaction sur valeurs mobilières incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue sur chaque opération, notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion de Portefeuille.

L'assiette et le taux de cette commission sont détaillés dans le tableau figurant ci-après.

La Société de Gestion de Portefeuille a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires intervenant pour la réalisation d'opérations d'investissement et désinvestissement sur les marchés d'instruments financiers qui prévoit les modalités suivantes :

- avant l'entrée en relation, la vérification par la Société de Gestion de Portefeuille que les intermédiaires disposent de l'autorisation et de la capacité pour apporter les prestations nécessaires à ses besoins ;
- l'obtention de la politique d'exécution de l'intermédiaire et son engagement à assurer un service de *best execution* ;
- une évaluation régulière des intermédiaires ;

### 5.3.4 Frais indirects

Les frais indirects comprennent les frais supportés par l'OPCI relatifs aux investissements immobiliers et financiers réalisés indirectement.

Ces frais sont inclus dans les taux mentionnés aux rubriques précédentes à partir du moment où la SPPICAV prévoit d'investir plus de 20 % de son actif indirectement dans des sous-jacents immobiliers et/ou financiers.

## 5.4 Tableau de synthèse

Frais facturés à la SPPICAV	Assiette	Pourcentage (TVA au taux en vigueur)
1. Frais de fonctionnement et de gestion	Actif Net (Valeur Liquidative x Nombre Total d'Actions)  Valeur globale des Actifs gérés	1,95 % TTC maximum annuel dont 1,4 % TTC maximum pour la société de gestion de Portefeuille  1,7 % TTC maximum annuel dont 1,2 % TTC maximum pour la Société de Gestion de Portefeuille
2. Frais d'exploitation immobilière	Actif Net  Valeur Globale des Actifs Immobiliers gérés	3,8 % TTC maximum en moyenne sur les 3 prochaines années  3,4 % TTC en moyenne sur les 3 prochaines années

3. Commission de surperformance	Actif net	Néant
4. Frais et commissions liés aux transactions immobilières et financières		
Frais liés aux opérations sur actif immobilier hors commissions de mouvement et hors droits d'enregistrement liés aux opérations d'investissement et d'arbitrage sur actifs immobiliers	Assiette de la commission d'acquisition/cession (valeur de l'immeuble retenue pour la détermination du prix des parts ou actions des sociétés dont les parts ou actions sont acquises/cédées, au prorata de leur détention par la SPPICAV)	3,95 % TTC maximum
Commissions de mouvement liées aux opérations d'investissement et d'arbitrage sur actifs immobiliers	Assiette de la commission d'acquisition/cession (valeur de l'immeuble retenue pour la détermination du prix des parts ou actions des sociétés dont les parts ou actions sont acquises/cédées, au prorata de leur détention par la SPPICAV)	1,2 % TTC
Commissions de mouvement liées aux opérations d'investissement et d'arbitrage sur actifs financiers  Perçue partiellement ou conjointement par le Dépositaire sur l'ensemble des instruments  Perçue partiellement ou conjointement par la Société de Gestion de Portefeuille sur les opérations de change et éventuellement par un intermédiaire financier sur tous les autres instruments	Valeur des instruments achetés ou vendus (prélèvement sur chaque transaction)	- montant forfaitaire de 0 à 450 Euros TTC selon la place  - montant forfaitaire de 5 € par contrat (futures/options) ou commission proportionnelle de 0 à 0,20 % selon les instruments (titres, changes...)

## 6. ORGANE DE GOUVERNANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-62 al. 1 du Code monétaire et financier, l'OPCI est une SPPICAV constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée.

En matière de gouvernance, le droit commun des sociétés par actions simplifiées s'applique aux SPPICAV. Les seules adaptations tiennent au fait que la direction générale de la SPPICAV est confiée à la Société de Gestion de Portefeuille, désignée dans les statuts, laquelle désigne un représentant permanent.

Le titre 3 des statuts de la SPPICAV énonce l'ensemble des dispositions applicables à la Présidence.

### Présidence

La Présidence de la SPPICAV est assumée sous sa responsabilité, dans les conditions et avec les pouvoirs prévus par la loi et les statuts, par la Société de Gestion.

La Société de Gestion dirige la SPPICAV et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la SPPICAV, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales ou réglementaires et les statuts de la SPPICAV aux autres organes sociaux.

La SPPICAV est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts de la SPPICAV ne suffisant pas à constituer cette preuve.

La Société de Gestion désigne un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et encourant les mêmes responsabilités que s'il exerçait en son nom propre la Présidence, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la Société de Gestion qu'il représente.

Les fonctions de Président prennent fin soit par la démission ou la révocation, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Conformément aux statuts de la SPPICAV, la Société de Gestion peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois.

## 7. EVALUATION ET COMPTABILISATION

### 7.1 Principe

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation ;
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- d'indépendance des exercices ;

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

### 7.2 Méthode de comptabilisation

Les entrées et cessions d'Actifs Immobiliers sont comptabilisées frais inclus.

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais inclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu comptabilisé lié aux loyers courus pour l'ensemble des actifs.

### 7.3 Compte de régularisation des revenus et des plus-values

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des Actionnaires par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

### 7.4 Evaluation de l'Actif Net en vue de la détermination de la Valeur Liquidative

#### 7.4.1 Actifs immobiliers

La Société de Gestion de Portefeuille évalue les Actifs Immobiliers de la SPPICAV à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative, sur la base de l'évaluation desdits actifs opérée ou contrôlée par deux (2) experts externes en évaluation selon les modalités précisées ci-après.

L'évaluation de ces actifs se fait à la valeur du marché, hors taxes et hors droits.

Les experts externes en évaluation utilisent généralement au moins deux méthodes d'évaluation des actifs parmi les suivantes :

- **l'approche par le revenu** :
  - Capitalisation, fondée sur la capitalisation d'un taux de rendement et d'un loyer ; des ajustements à cette valeur capitalisée sont effectués (franchises de loyer, sur/sous-loyer, capex, etc.) ;
  - **Discounted Cash-Flow (DCF)**, ou Valeur Actualisée Nette (VAN), consistant en l'actualisation (via un taux d'actualisation) de flux financiers futurs fondés sur les hypothèses considérées comme probables par l'expert externe en évaluation ;
- **la comparaison**, sur la base de références de marché considérées comme comparables.

Le choix méthodologique tient compte des caractéristiques de l'actif (typologie, localisation, état locatif, etc.).

#### 7.4.1.1. S'agissant des immeubles et droits réels détenus directement par la SPPICAV ou par les sociétés répondant aux conditions posées par l'article R. 214-83 du Code monétaire et financier dans lesquels la SPPICAV détient une participation directe ou indirecte

La Société de Gestion de Portefeuille désigne à cet effet pour chaque actif et pour la durée de l'exercice un expert interne en évaluation. L'ensemble des Actifs Immobiliers seront répartis par la Société de Gestion entre les experts externes en évaluation. Dans leur expertise, ceux-ci sont tenus de préciser la valeur retenue, l'intégralité des calculs effectués ainsi que les éléments ayant servi de base à leur expertise.

Chaque expert externe en évaluation évaluera les Actifs Immobiliers pour lesquels il a été désigné par la Société de Gestion.

Les évaluateurs procèdent à au moins (4) quatre examens par exercice de la valeur de chaque actif immobilier à (3) trois mois d'intervalle maximum : une expertise immobilière complète avec visite de l'immeuble et (3) trois actualisations.

A chaque établissement de la Valeur Liquidative, la valeur de ces actifs retenue par la Société de Gestion de Portefeuille pour l'évaluation de l'Actif Net de la SPPICAV s'appuie sur la dernière mise à jour de leur évaluation par les évaluateurs.

#### 7.4.1.2. S'agissant des immeubles et droits réels détenus indirectement par les sociétés ne répondant pas aux conditions fixées aux 2° et 3° de l'article R.214-83 du Code monétaire et financier dans lesquels la SPPICAV détient une participation

La Société de Gestion de Portefeuille établit la valeur de la participation et les experts externes en évaluation procèdent à l'examen critique des méthodes de valorisation utilisées et de la pertinence de la valeur retenue. Cette évaluation est établie au moins (4) quatre fois par an, à (3) trois mois d'intervalle au maximum.

A chaque établissement de la Valeur Liquidative, la valeur de ces actifs retenue par la Société de Gestion de Portefeuille pour l'évaluation de l'Actif Net de la SPPICAV s'appuie sur la dernière mise à jour de leur évaluation par les experts externes en évaluation.

#### 7.4.1.3. Valorisation des immeubles en cours de construction

Les immeubles en cours de construction sont valorisés à leur valeur actuelle représentée par la valeur de marché en l'état d'achèvement au jour de l'évaluation. En cas d'utilisation de modèles financiers prospectifs, la valeur actuelle est déterminée en tenant compte des risques et incertitudes subsistant jusqu'à la date de livraison.

Si la valeur actuelle ne peut être déterminée de manière fiable, les actifs immobiliers non négociés sur un marché réglementé sont maintenus à leur prix de revient. En cas de perte de valeur, l'actif est révisé à la baisse.

#### 7.4.1.4. Avances en compte courant

La SPPICAV pourra consentir des avances en compte courant à ses participations dès lors qu'elle détient, directement ou indirectement, au moins 5 % de leur capital social. Ces actifs sont évalués à leur valeur nominale à laquelle s'ajoutent les intérêts courus de la rémunération de la période, tenant compte, le cas échéant, de provisions pour dépréciation.

### 7.4.2 Actifs financiers

La Société de Gestion de Portefeuille évalue les actifs financiers de la SPPICAV à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative selon les modalités précisées ci-après.

#### 7.4.2.1 Titres de Créances Négociables (TCN)

##### 7.4.2.1.1 *Titres de Créances Négociables de maturité inférieure à trois (3) mois*

Les TCN de durée de vie inférieure à trois (3) mois à l'émission, à la date d'acquisition ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois (3) mois à la date de détermination de la Valeur Liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).

Dans le cas particulier d'un TCN indexé sur une référence de taux variable (essentiellement l'EONIA), la valorisation du titre tient compte également de l'impact du mouvement de marché (calculé en fonction du spread de marché de l'émetteur).

##### 7.4.2.1.2 *Titres de Créances Négociables de maturité supérieure à trois (3) mois*

Ils sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, du spread de marché de l'émetteur (caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

#### 7.4.2.2 Instruments financiers négociés sur un marché réglementé

Pour les valeurs françaises ou étrangères, l'évaluation retenue est celle déterminée au cours de clôture du jour de valorisation. Concernant les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, elles sont évaluées au dernier cours publié officiellement.

#### 7.4.2.3 Parts ou actions d'OPCVM/ fonds d'investissements alternatifs

Les parts ou actions d'OPCVM/ fonds d'investissements alternatifs sont évaluées sur la base de leur dernière Valeur Liquidative connue au jour de l'évaluation.

#### 7.4.2.4 Contrats d'échanges de taux d'intérêt contre taux variable de maturité supérieure ou inférieure à trois (3) mois

Les contrats d'échanges de taux d'intérêt contre taux variable de maturité supérieure à trois (3) mois sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. Ces contrats sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt de marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon. Le taux de marché actuariel correspondant à la durée résiduelle du swap, observé sur le marché à la date de réévaluation. On appelle ce taux, taux de retournement. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les contrats d'échanges de taux d'intérêt contre taux variable de maturité inférieure à trois (3) mois à la date du départ du swap ou la date de calcul de la Valeur Liquidative sont valorisés de façon linéaire.

### 7.4.3 Endettement

Pour le calcul de l'Actif Net servant à l'établissement de la Valeur Liquidative, la valeur des Actifs Immobiliers déterminée dans les conditions indiquées ci-dessus, augmentée des liquidités, est diminuée du montant de l'endettement de la SPPICAV tel qu'arrêté comptablement à la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative concernée. Le montant de l'endettement de la SPPICAV se calcule en additionnant le capital restant dû au titre du ou des prêts et les intérêts courus non payés.

## 8. REGIME FISCAL

Une note sur le régime fiscal applicable à la SPPICAV est disponible sur demande auprès de la Société de Gestion de Portefeuille.

Les informations délivrées par la Société de Gestion de Portefeuille ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel et l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus values et revenus éventuels peut être dépendante de la situation fiscale personnelle des investisseurs.

Nous recommandons aux Actionnaires de la SPPICAV d'étudier leur situation fiscale avec leur conseiller fiscal habituel.

## 9. MODALITES DE DISTRIBUTION DE LA SPPICAV

La SPPICAV a pour objectif d'apporter à ses Actionnaires des revenus représentatifs de l'essentiel des revenus perçus et des plus-values immobilières réalisées au cours de l'exercice précédent.

Les sommes distribuables aux Actionnaires répondent aux conditions de l'article L. 214-69 du Code monétaire et financier. Leur mise en paiement est effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## 10. INFORMATION DES ACTIONNAIRES

### 10.1 [Lieu de la publication de la Valeur Liquidative](#)

L'établissement et la publication de la Valeur Liquidative sont réalisés par la Société de Gestion.

La Valeur Liquidative et le nombre d'Actions émises par la SPPICAV sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

### 10.2 [Informations supplémentaires](#)

Le Prospectus, le document d'information périodique et le dernier rapport annuel peuvent être obtenus gratuitement auprès de la Société de Gestion ou sur simple demande de l'Actionnaire auprès de :

AMUNDI IMMOBILIER  
91-93 boulevard Pasteur  
75015 Paris

Le rapport de synthèse annuel des experts externes en évaluation est communiqué par email avec accusé de réception aux Actionnaires qui en font la demande dans les quarante-cinq (45) jours suivant sa publication. Il peut être envoyé par courrier, les frais occasionnés étant mis à la charge de l'Actionnaire.

Conformément aux stipulations de l'article 421-34 IV du RGAMF :

- les informations relatives au pourcentage d'actifs de l'OPCI faisant l'objet d'un traitement spécial du fait de leur nature non liquide ;
- toute nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité de l'OPCI ;
- le profil de risque actuel de l'OPCI et les systèmes de gestion du risque utilisés par la Société de Gestion pour gérer ces risques ;

sont communiqués gratuitement par la Société de Gestion aux Actionnaires à tout moment sur demande écrite auprès de la Société de Gestion et tout changement substantiel concernant ces informations leur sera communiqué par la Société de Gestion dans un délai de huit (8) Jours Ouvrés.

Le ratio maximum d'endettement de la SPPICAV, direct et indirect, bancaire et non bancaire, est à tout moment inférieur ou égal à 15 % de la valeur des Actifs Immobiliers.

Conformément aux I et II de l'article L.214-24-10 du Code monétaire et financier, les Actionnaires sont informés du fait que le Dépositaire est responsable à l'égard de la SPPICAV ou à l'égard des Actionnaires de la perte, par le Dépositaire ou par un tiers auquel la conservation des actifs de la SPPICAV a été déléguée, des actifs de la SPPICAV conservés conformément à la Réglementation Applicable.

Le cas échéant, la Société de Gestion informe sans retard les Actionnaires de tout changement concernant la responsabilité du Dépositaire.

### 10.3 Droit applicable – Compétence

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la vie de la SPPICAV ou de sa liquidation soit entre les Actionnaires et la SPPICAV ou le Dépositaire, soit entre les Actionnaires eux-mêmes, sont régies par le droit français et soumises à la juridiction des tribunaux du siège social de la SPPICAV.

### 10.4 Obligations relatives à la loi FATCA

La société de gestion de la SPPICAV pourra demander à tout demandeur toutes informations ou attestations requises au titre de toute obligation qu'elle pourrait avoir en matière d'identification et de déclarations prévues (i) prévues à l'annexe 1 de l'Accord entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite «loi FATCA») en date du 14 novembre 2013 («l'Accord») et (ii) telles que précisées, le cas échéant, au sein des dispositions légales et réglementaires prises en application de l'Accord.

Le demandeur devra s'engager à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre de l'Accord telles que précisées, le cas échéant, au sein des dispositions légales et réglementaires prises en application de l'Accord.

### 10.5 Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de la SPPICAV est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, social et de gouvernance.

L'objectif social peut être mesuré au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources tels que par exemple l'utilisation d'énergies renouvelables, de protection de la biodiversité, de promotion de l'économie circulaire.

L'investissement responsable est également un investissement qui contribue à un objectif social tel que la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail. Il correspond à un investissement dans le capital humain ou pour des communautés économiquement ou socialement défavorisées.

L'investissement durable intègre en outre un dernier volet portant sur la gouvernance afin d'intégrer des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Ainsi, ces investissements ne doivent pas causer de préjudice important à aucun de ces objectifs.

### 10.6 Règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement Disclosure.

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de ce Règlement. Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans le Règlement sur la Taxonomie, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans ledit Règlement, qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales établies par ce Règlement et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

## ANNEXE : GLOSSAIRE DU PROSPECTUS

Les numéros d'article auxquels il est fait référence dans les définitions sont ceux du Prospectus.

<b>Actif Immobilier</b>	Désigne tout actif au sens de l'article L. 214-36 I. 1° à 3° et 5° du Code monétaire et financier.
<b>Actif Net</b>	Désigne pour la valeur des capitaux propres comptables de la SPPICAV : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les comptes de capital ;</li> <li>• le résultat ;</li> <li>• le report à nouveau ;</li> <li>• le report des plus-values nettes ;</li> </ul>
<b>Actif Brut</b>	Désigne la valeur de l'Actif Net ajusté des dettes
<b>Action(s)</b>	Désigne une ou plusieurs actions de la SPPICAV. Les actions peuvent faire l'objet d'une décimalisation au cent-millièmes.
<b>Actionnaire</b>	Désigne tout titulaire d'actions de la SPPICAV.
<b>AMF</b>	Désigne l'Autorité des Marchés Financiers.
<b>CIF</b>	Désigne les conseillers en investissements financiers au sens des articles L. 541-1 et suivants du Code monétaire et financier.
<b>Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative</b>	Désigne une date d'établissement de la Valeur Liquidative déterminée comme il est dit à l'article 4.2
<b>Date de Centralisation des Souscriptions</b>	Désigne la date de réception des ordres de souscription par le Dépositaire telle que définie à l'article 4.4.1 - 1.
<b>Date de Pré-Centralisation des Souscriptions</b>	Désigne la date de réception des ordres de souscription par le Pré- centralisateur telle que définie à l'article 4.4.1 - 1.
<b>Date de Centralisation des Rachats</b>	Désigne la date de réception des ordres de rachat par le Dépositaire telle que définie à l'article 4.4.2 - 1.
<b>Date de Pré-Centralisation des Rachats</b>	Désigne la date de réception des ordres de rachat par le Pré- centralisateur telle que définie à l'article 4.4.2 - 1.
<b>Dépositaire</b>	Désigne la société CACEIS BANK, société anonyme ayant son siège social sis 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, établissement de crédit agréé l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l' «ACPR»)
<b>Document d'Information Clé pour l'Investisseur</b>	Désigne le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)
<b>Fondateurs</b>	Désigne les premiers Actionnaires de la SPPICAV, signataires des statuts au moment de son immatriculation.
<b>Jour Ouvré</b>	Désigne tout jour où les banques sont ouvertes à Paris (France), à l'exception des samedi, dimanche et jours fériés en France.
<b>Nombre Total d'Actions</b>	Désigne le nombre total d'actions de la SPPICAV en circulation.
<b>Période Initiale de Préavis</b>	Désigne le délai entre la Date de Centralisation des Rachats et la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative
<b>Période Supplémentaire de Préavis</b>	Désigne l'extension de la Période Initiale de Préavis
<b>Pré-centralisateur</b>	CACEIS CORPORATE TRUST, Service OPCVM, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
<b>Prix de Souscription</b>	Désigne le prix de souscription des actions défini à l'article 4.4.1 - 1.
<b>Prospectus</b>	Désigne le présent prospectus relatif à la SPPICAV auquel sont annexés les statuts de la SPPICAV.
<b>Réglementation Applicable</b>	Désigne l'ensemble de la réglementation applicable à la SPPICAV et à la Société de Gestion de Portefeuille figurant notamment dans le Code monétaire et financier et le Règlement général de l'AMF, ainsi que dans tout Code de bonne conduite que la Société de Gestion de Portefeuille se serait engagée à respecter.
<b>RGAMF</b>	Désigne le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers
<b>Société de Gestion de Portefeuille</b>	Désigne Amundi Immobilier, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF le 26 juin 2007 sous le numéro GP 07000033.
<b>Valeur Liquidative</b>	Désigne la valeur liquidative de chaque action, déterminée en divisant la quote-part de l'Actif Net de la SPPICAV par le nombre total d'actions selon la méthode définie dans le



---

	Prospectus.
--	-------------